

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 7 avril 2021

### PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORET

#### Vigilance accrue sur les brûlages et l'emploi du feu sur l'ensemble du département de l'Hérault

En raison des conditions de sécheresse actuelle, les sapeurs-pompiers interviennent chaque jour sur de nombreux feux de végétation non maîtrisés. Au cours des 15 derniers jours, plusieurs incendies ont parcouru des surfaces conséquentes ayant mobilisé d'importants moyens.

Le Préfet de l'Hérault rappelle la réglementation existante en matière d'emploi du feu et de brûlage pour éviter tout risque de feux de végétation non maîtrisés :

- **Le brûlage est interdit** afin de préserver notamment la qualité de l'air. Sont également **interdits l'incinération** des déchets verts issus de l'entretien des jardins, parcs et espaces verts, ainsi que les **feux de camp** et **barbecue** en zone végétalisée.

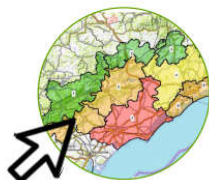
- **Par dérogation**, seuls les propriétaires de parcelles, ou les ayants droits, peuvent procéder à des incinérations de végétaux coupés ou sur pied hors zone urbaine, et seulement dans un objectif agricole ou forestier, voire de débroussaillage. La présence desdits propriétaires est obligatoire du début jusqu'à la fin, celui-ci devant respecter les prescriptions indiquées par arrêté.

A noter : En application de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002, **depuis le 16 mars et jusqu'au 15 juin, ces incinérations sont soumises à déclaration** auprès de la mairie concernée qui en informe la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que le Service d'Incendie et de Secours.

En outre, il est rappelé que **tous les brûlages sont interdits par vent supérieur à 40 km/h. De plus la présence du propriétaire ou de son ayant droit est obligatoire du début jusqu'à la fin du brûlage de végétaux.**

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, composez immédiatement **le 18 ou le 112** pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.

Retrouvez les arrêtés et informations réglementaires sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>



Carte vigilance feu de forêt

<https://risque-prevention-incendie.fr/herault>

#### Cabinet du préfet

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2